



Organe subsidiaire de mise en œuvre

**Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
sur les travaux de sa quarantième session,
tenue à Bonn du 4 au 15 juin 2014**

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour) | 1–2 | 5 |
| II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour) | 3–7 | 5 |
| A. Adoption de l'ordre du jour | 3–6 | 5 |
| B. Organisation des travaux de la session | 7 | 7 |
| III. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 3 de l'ordre du jour)..... | 8–22 | 8 |
| A. État de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention | 8 | 8 |
| B. Révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales» | 9–20 | 8 |
| C. Date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement | 21–22 | 9 |
| IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 de l'ordre du jour) | 23–35 | 10 |
| A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention | | 10 |
| B. Fourniture d'un appui financier et technique..... | 23–35 | 10 |



| | | | |
|-------|--|---------|----|
| V. | Programme de travail visant à mieux comprendre la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (Point 5 de l'ordre du jour) | 36–43 | 11 |
| VI. | Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto (Point 6 de l'ordre du jour) | 44–73 | 13 |
| A. | Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre | 44–46 | 13 |
| B. | Examen des lignes directrices pour l'application conjointe | 47–51 | 13 |
| C. | Synergie en matière d'accréditation au titre des mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto | 52–57 | 14 |
| D. | Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe..... | 58–63 | 14 |
| E. | Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre | 64–67 | 15 |
| F. | Questions relatives au relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto | 68–73 | 16 |
| VII. | Questions relatives aux pays les moins avancés (Point 7 de l'ordre du jour) | 74–89 | 16 |
| VIII. | Plans nationaux d'adaptation (Point 8 de l'ordre du jour) | 90–110 | 18 |
| IX. | Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 9 de l'ordre du jour) | 111–115 | 21 |
| X. | Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation (Point 10 de l'ordre du jour) | 116–128 | 21 |
| XI. | Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique (Point 11 de l'ordre du jour)..... | 129–145 | 23 |
| A. | Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013 | 129–134 | 23 |
| B. | Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies..... | 135–145 | 24 |
| XII. | Renforcement des capacités (Point 12 de l'ordre du jour) | 146–159 | 25 |
| A. | Renforcement des capacités au titre de la Convention | 146–152 | 25 |
| B. | Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto..... | 153–159 | 26 |
| XIII. | Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties (Point 13 de l'ordre du jour)..... | 160–165 | 26 |
| XIV. | Article 6 de la Convention (Point 14 de l'ordre du jour) | 166–173 | 27 |

| | | | |
|--------|--|---------|----|
| XV. | Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 15 de l'ordre du jour) | 174–186 | 28 |
| | A. Forum et programme de travail | 174–182 | 28 |
| | B. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto | 183–184 | 29 |
| | C. Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10..... | 185–186 | 29 |
| XVI. | Examen de la période 2013-2015 (Point 16 de l'ordre du jour) | 187–199 | 30 |
| XVII. | Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales (Point 17 de l'ordre du jour) | 200–225 | 31 |
| XVIII. | Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 18 de l'ordre du jour) | 226–251 | 36 |
| | A. Questions financières..... | 226–231 | 36 |
| | B. Examen continu des fonctions et activités du secrétariat..... | 232 | 37 |
| | C. Application de l'accord de siège | 233–241 | 37 |
| | D. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto | 242–246 | 38 |
| | E. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention..... | 247–251 | 38 |
| XIX. | Questions diverses (Point 19 de l'ordre du jour) | 252 | 39 |
| XX. | Rapport de la session (Point 20 de l'ordre du jour) | 253 | 39 |
| XXI. | Clôture de la session | 254–259 | 39 |

Additif – FCCC/SBI/2014/8/Add.1

Projets de décision soumis pour examen et adoption par la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Projet de décision -/CP.20. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013

Projet de décision -/CP.20. Modifications à apporter aux procédures financières de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et de son secrétariat

Projet de décision -/CP.20. Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties

Projet de décision -/CMP.10. Synergie en matière d'accréditation au titre des mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

Projet de décision -/CMP.10. Date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La quarantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue du 4 au 15 juin 2014 à l'hôtel Maritim à Bonn (Allemagne).
2. Le Président du SBI, M. Amena Yauvoli (Fidji), a ouvert la session le mercredi 4 juin et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également salué M. Ilhomjon Rajabov (Tadjikistan) en sa qualité de Vice-Président du SBI et M^{me} Mabafokeng F. Mahahabisa (Lesotho) en sa qualité de Rapporteuse de cet organe.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 4 juin, le SBI a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2014/1).
4. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit, le point 4 a) étant laissé en suspens (le Président a proposé que des consultations soient tenues avec les Parties intéressées sur la façon de faire avancer la question du point 4 a) aux sessions suivantes):
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
 3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales»;
 - c) Date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement.
 4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (point de l'ordre du jour laissé en suspens);
 - b) Fourniture d'un appui financier et technique.

5. Programme de travail visant à mieux comprendre la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.
6. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto:
 - a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre;
 - b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe;
 - c) Synergie en matière d'accréditation au titre des mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto;
 - d) Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe;
 - e) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre;
 - f) Questions relatives au relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
7. Questions relatives aux pays les moins avancés.
8. Plans nationaux d'adaptation.
9. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
10. Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation.
11. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013;
 - b) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
12. Renforcement des capacités:
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
13. Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties.
14. Article 6 de la Convention.
15. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - c) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
16. Examen de la période 2013-2015.
17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.

18. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Questions financières;
 - b) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat;
 - c) Application de l'accord de siège;
 - d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto;
 - e) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention.
19. Questions diverses.
20. Rapport de la session.

5. À la 1^{re} séance, un représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement. À la reprise de la 1^{re} séance, tenue l'après-midi du 4 juin, les représentants de 12 Parties ont fait des déclarations, notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe composite, de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), du Groupe des États d'Afrique, de l'Union européenne et de ses États membres, des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement animés du même esprit, de l'Association d'États indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes, du Système d'intégration de l'Amérique centrale et de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples. Des déclarations ont également été prononcées au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) représentant le monde des affaires et l'industrie, d'organisations de peuples autochtones, d'ONG s'occupant des droits des femmes et de l'égalité des sexes, d'ONG représentant la jeunesse et par des représentants d'ONG de défense de l'environnement.

6. À la 2^e séance, tenue le 14 juin, le Président a fait rapport sur les consultations informelles qu'il avait tenues sur le point 4 a) de l'ordre du jour «Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention». Il a informé les Parties qu'aucun consensus ne s'était dégagé sur la suite à donner concernant ce point de l'ordre du jour. Sur proposition du Président, le SBI a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session, assortie de la note de bas de page suivante: «À la quarantième session du SBI, faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session.».

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

7. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance, à laquelle le Président a appelé l'attention sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Sur proposition du Président, le SBI est convenu de mener ses travaux selon ce programme.

III. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. État de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

Délibérations

8. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance et a pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBI/2014/INF.5.

B. Révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales»

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

9. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Fatuma Hussein (Kenya) et M^{me} Helen Plume (Nouvelle-Zélande).

10. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹.

2. Conclusions

11. Le SBI a entrepris la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales» (ci-après les directives pour l'établissement des communications nationales).

12. Le SBI a pris note des réactions qui ont été communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I)² sur la manière dont s'est déroulé l'établissement de leur premier rapport biennal, comme la Conférence des Parties le leur avait demandé à sa dix-septième session³.

13. Il a reconnu que, dans les observations transmises à ce jour, les Parties ont mis en évidence des incohérences entre les directives pour l'établissement des communications nationales et les «Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties»⁴ et ont indiqué les points sur lesquels les directives pour l'établissement des communications nationales devraient être actualisées.

14. Rappelant la demande de la Conférence des Parties mentionnée au paragraphe 12 ci-dessus, le SBI a invité les Parties visées à l'annexe I qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au secrétariat d'ici au 20 août 2014 leurs points de vue sur l'établissement de

¹ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.15.

² Consultables à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

³ Décision 2/CP.17, par. 17.

⁴ Décision 2/CP.17, annexe I.

leur premier rapport biennal, sachant que d'autres informations seront indispensables pour achever la révision des directives pour l'établissement des communications nationales.

15. Le SBI a reconnu que, du fait de la portée de l'appel à présenter des observations mentionné aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus, les communications ne fournissent pas nécessairement tous les types d'informations figurant dans les communications nationales.

16. Afin de mieux informer les Parties dans le cadre de la préparation de la révision des directives pour l'établissement des communications nationales, le SBI les a invitées à envoyer au secrétariat leur point de vue sur ces directives d'ici au 20 août 2014.

17. Le SBI a rappelé que la Conférence des Parties lui avait demandé⁵ de contribuer à la révision des directives pour l'établissement des communications nationales afin que les directives révisées puissent être adoptées à la vingtième session de la Conférence des Parties (décembre 2014).

18. Le SBI a noté que, si les Parties devaient demander un délai supplémentaire au-delà de sa quarante et unième session (décembre 2014) pour achever les travaux mentionnés au paragraphe 17 ci-dessus, des manifestations telles que des ateliers pourraient être envisagées à la quarante et unième session du SBI afin de poursuivre ces travaux.

19. Le SBI a demandé au secrétariat d'inclure une synthèse des vues des Parties mentionnées aux paragraphes 14 et 16 ci-dessus dans le document technique dont il est question au paragraphe 20 de la décision 2/CP.17. Ce document technique devrait faciliter l'examen par le SBI, à sa quarante et unième session, des directives pour l'établissement des communications nationales et devrait également mettre en évidence les problèmes mentionnés au paragraphe 13 ci-dessus.

20. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 19 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

C. Date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

Délibérations

21. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance, ainsi qu'à la reprise de sa 2^e séance, tenue le 15 juin. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Gerhard Loibl (Autriche) et M^{me} Thelma Krug (Brésil).

22. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et recommandé un projet de décision sur ce sujet aux fins d'examen et d'adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa dixième session (pour le texte du projet de décision, consulter le document FCCC/SBI/2014/8/Add.1).

⁵ Décision 2/CP.17, par. 18.

IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 a) de l'ordre du jour laissé *en suspens*)

B. Fourniture d'un appui financier et technique

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

23. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document CCC/SBI/2014/INF.7.

24. À la 1^{re} séance, le Président du SBI a invité un représentant du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à faire une déclaration⁶. À la même séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Hussein et M^{me} Plume.

25. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁷.

2. Conclusions

26. Le SBI a pris note des informations communiquées par le secrétariat du FEM sur l'appui financier apporté par le FEM à l'établissement des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention⁸. Le SBI a invité le FEM à continuer de fournir des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds ainsi que le montant des fonds versés aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de ces rapports, et le montant des fonds accordés pour l'élaboration des communications nationales pendant la même période, aux fins d'examen par le SBI à sa quarante et unième session.

27. Le SBI a noté qu'au 4 juin 2014, le secrétariat du FEM avait reçu 36 demandes d'appui pour l'établissement des rapports biennaux actualisés. Rappelant l'alinéa *d* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17, le SBI a prié vivement les Parties non visées à l'annexe I qui n'avaient pas encore soumis, le cas échéant, leurs demandes d'appui du FEM pour l'établissement de leurs premiers rapports biennaux actualisés à le faire dans les meilleurs délais. En outre, il a invité les agents d'exécution du FEM à continuer de faciliter l'élaboration et la présentation de propositions de projet par les Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés.

28. Le SBI a invité le FEM à communiquer, dans son rapport à la vingtième session de la Conférence des Parties, des renseignements détaillés sur les ressources dont les Parties non visées à l'annexe I disposent au titre de la dernière reconstitution du Fonds pour l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, et le montant total des ressources affectées au domaine d'intervention des changements climatiques.

⁶ La déclaration peut être consultée à l'adresse suivante: unfccc.int/8014.

⁷ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.8.

⁸ FCCC/SBI/2014/INF.7.

29. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa vingtième session, demande au FEM de continuer de coopérer avec ses agents d'exécution pour simplifier encore ses procédures et améliorer l'efficacité du processus par lequel les Parties non visées à l'annexe I reçoivent des fonds pour s'acquitter des obligations prévues au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.

30. Rappelant la décision 9/CP.18, le SBI a engagé de nouveau le FEM⁹ à mettre à la disposition des Parties non visées à l'annexe I, en temps utile, un appui pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés ultérieurs, en tenant pleinement compte des alinéas *a* et *e* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17.

31. Le SBI a pris note de l'annonce faite par le représentant du FEM sur le succès de la sixième opération de reconstitution des ressources du Fonds, qui a atteint un niveau record, et sur le lancement prochain de son programme d'appui mondial pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I (projet quinquennal administré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ayant pour objectif de renforcer l'appui offert aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés).

32. Le SBI a salué les efforts accomplis par le secrétariat pour publier des mises à jour du logiciel de gestion des inventaires nationaux de gaz à effet de serre (GES) à l'intention des Parties non visées à l'annexe I en 2013¹⁰ et a invité celles-ci à utiliser le logiciel pour la mise au point de leurs inventaires nationaux. Il a reconnu l'utilité de la nouvelle version du logiciel et a demandé au secrétariat de le rendre accessible aux Parties non visées à l'annexe I dans les autres langues officielles de l'ONU d'ici à juin 2015.

33. Le SBI a aussi salué les efforts réalisés par le secrétariat pour dispenser une formation pertinente aux experts nationaux des Parties non visées à l'annexe I de façon à ce que le logiciel soit bien utilisé. Il a remercié les Gouvernements philippin, gabonais et colombien d'avoir accueilli les ateliers régionaux de formation pratique sur l'utilisation du logiciel qui ont été organisés par le secrétariat. Il a aussi prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa quarante et unième session, au sujet des ateliers régionaux de formation pratique sur l'utilisation du logiciel qu'il a organisés en 2013-2014.

34. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 32 ci-dessus.

35. Le SBI a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

V. Programme de travail visant à mieux comprendre la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

36. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2014/INF.1 et FCCC/SBI/2014/INF.10.

⁹ FCCC/SBI/2013/20, par. 36.

¹⁰ Consultables à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/7627.php>.

37. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Ann Gann (Singapour) et M. Dimitar Nikov (France).

38. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹¹.

2. Conclusions

39. Le SBI a poursuivi le programme de travail visant à mieux comprendre la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN), conformément au paragraphe 19 de la décision 1/CP.18 (ci-après «le programme de travail»).

40. Le SBI a accueilli avec intérêt les informations fournies au cours de l'atelier de session et a remercié les participants et les intervenants qui avaient fait part d'informations et d'expériences sur les questions traitées dans le cadre du programme de travail.

41. Le SBI a pris note des renseignements figurant dans le document FCCC/SBI/2014/INF.10 sur le niveau d'adéquation des mesures d'atténuation avec l'aide apportée en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités dans le cadre du registre des MAAN.

42. Le SBI a rappelé le paragraphe 52 de la décision 2/CP.17 et a demandé au secrétariat d'organiser chaque année des séances d'information techniques parallèlement aux réunions des organes subsidiaires et, à cet effet, de présenter des renseignements par écrit, y compris une mise à jour du document FCCC/SBI/2014/INF.10, pour permettre un échange de vues sur les informations actualisées relatives aux MAAN et à l'appui fourni aux MAAN dans le cadre du registre, notamment le niveau d'adéquation entre les mesures en question et le soutien accordé.

43. Prenant note des dispositions prises jusque-là dans le cadre du programme de travail, le SBI a rappelé qu'il avait pour mandat de rendre compte des résultats du programme de travail à la vingtième session de la Conférence des Parties. En vue de conclure le programme de travail à sa quarante et unième session, conformément à tous les éléments figurant aux alinéas *a* à *c* du paragraphe 19 de la décision 1/CP.18, le SBI est convenu de formuler, à cette session, des conclusions sur le processus visant à mieux comprendre la diversité des MAAN qui porteront sur:

a) Les activités menées au titre du programme de travail, les observations communiquées par les Parties, les rapports établis par le secrétariat sur ces activités et sur le fonctionnement du registre des MAAN, ainsi que les exposés présentés et les discussions tenues lors des ateliers de session pertinents;

b) Les informations relatives aux questions traitées et aux expériences partagées dans le cadre du programme de travail concernant l'élaboration et la mise en œuvre de diverses MAAN et le soutien accordé.

¹¹ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.18 qui, comme l'a indiqué le Président, ne reprend pas correctement l'intitulé du point de l'ordre du jour.

VI. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

Délibérations

44. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/TP/2014/1 et d'une liste récapitulant les modifications qu'il est suggéré d'apporter aux modalités et procédures du mécanisme pour un développement propre¹². Des représentants de trois Parties ont fait des déclarations, dont une au nom de l'Union européenne et de ses États membres et une au nom des États d'Afrique.

45. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Marko Berglund (Finlande) et M. Philip Gwage (Ouganda).

46. À la 2^e séance, le Président a fait savoir que les consultations n'avaient pas abouti à des conclusions. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, ce point sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du SBI.

B. Examen des lignes directrices pour l'application conjointe

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

47. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances.

48. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Nikov et M. Yaw Osafo (Ghana).

49. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹³.

2. Conclusions

50. Le SBI a poursuivi son examen des lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto¹⁴ (lignes directrices pour l'application conjointe), en vue de recommander à la CMP un projet de décision sur la question pour examen et adoption à sa dixième session, conformément aux paragraphes 14 à 16 de la décision 6/CMP.8.

51. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante et unième session en se fondant sur le projet de texte de la décision proposé par les coprésidents des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour et reproduit en annexe du document FCCC/SBI/2014/L.11.

¹² Liste contenue dans une note établie par les soins et sous la responsabilité des coprésidents chargés de ce point de l'ordre du jour à la trente-neuvième session du SBI. À consulter à l'adresse: <http://unfccc.int/7871.php> à la rubrique correspondant au point 7 a) de l'ordre du jour.

¹³ Le projet de conclusion est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.11.

¹⁴ Annexe à la décision 9/CMP.1.

C. Synergie en matière d'accréditation au titre des mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

(Point 6 c) de l'ordre du jour

1. Délibérations

52. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2014/5.

53. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Martin Hession (Union européenne) et M. Jeffery Spooner (Jamaïque).

54. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹⁵.

2. Conclusions

55. Le SBI a entrepris l'examen de la synergie en matière d'accréditation au titre des mécanismes créés en application des articles 6 et 12 du Protocole de Kyoto.

56. Le SBI a pris note de la recommandation du Comité de supervision de l'application conjointe sur le système d'accréditation pour l'application conjointe aligné sur celui du mécanisme pour un développement propre.

57. Le SBI a recommandé un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la CMP à sa dixième session (pour le texte du projet de décision, se reporter au document FCCC/SBI/2014/8/Add.1).

D. Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe

(Point 6 d) de l'ordre du jour

1. Délibérations

58. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Osafo et M. Nikov.

59. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹⁶.

2. Conclusions

60. Le SBI a poursuivi l'examen des modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe, conformément au paragraphe 16 de la décision 1/CMP.8.

61. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante et unième session, en se fondant sur le projet de texte d'une décision proposé par les coprésidents des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour et reproduit en annexe du document FCCC/SBI/2014/L.9.

¹⁵ Le projet de conclusions figure dans les documents FCCC/SBI/2014/L.4 et Add.1.

¹⁶ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBI/2014/L.9.

62. Pour éclairer plus avant cet examen, le SBI a demandé au secrétariat d'établir un document technique, pour examen à sa quarante et unième session, sur les incidences techniques que sont susceptibles d'avoir, sur les processus et les systèmes prévus par le Protocole de Kyoto, notamment en ce qui concerne les obligations relatives à l'établissement de rapports et aux examens figurant dans le Protocole de Kyoto et les fonctions du relevé international des transactions, les modalités visées dans le projet de texte reproduit en annexe du document FCCC/SBI/2014/L.9.

63. Le document technique mentionné au paragraphe 62 ci-dessus devra contenir également des informations sur les incidences budgétaires, la situation actuelle concernant la ratification ou l'application provisoire de l'Amendement de Doha, et l'état d'avancement des projets d'application conjointe. Parmi les informations sur les projets d'application conjointe devront figurer, notamment, des renseignements actualisés sur les lettres d'agrément et leur validité pour les périodes d'engagement correspondantes, le nombre de projets, les unités de réduction des émissions délivrées à ce jour, par année et au total, le potentiel de délivrance d'unités de réduction des émissions, par année et au total, et les périodes de comptabilisation restantes des projets d'application conjointe en attente pour les Parties ayant pris un engagement chiffré de limitation et de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement, en indiquant les difficultés d'accès à l'information qui seraient occasionnées par l'absence de point de contact désigné dans certaines Parties.

E. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre
(Point 6 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

64. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Kunihiro Shimada (Japon) et M. Osafo.

65. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹⁷.

2. Conclusions

66. Le SBI a poursuivi l'examen de la question des procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre. Les Parties ont conservé des vues différentes au sujet notamment de la portée des recours.

67. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point en se fondant notamment sur le projet de texte des cofacilitateurs figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1, en vue d'adresser à la CMP un projet de décision, pour examen et adoption à sa dixième session.

¹⁷ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.5.

F Questions relatives au relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

(Point 6 f) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

68. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2014/INF.6.

69. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Yuji Mizuno (Japon).

70. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹⁸.

2. Conclusions

71. Le SBI a poursuivi son examen de la gestion de la sécurité de l'information dans les systèmes à l'appui des échanges de droits d'émission au titre du Protocole de Kyoto. Il a accueilli avec intérêt le document établi par l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) et le groupe de travail de la sécurité créé dans le cadre du forum des administrateurs de systèmes de registres¹⁹ et a pris des notes des options envisageables et d'une feuille de route pour la mise en œuvre de mesures de sécurité de l'information dans le système de registres.

72. Le SBI a demandé à l'administrateur du RIT et au groupe de travail de la sécurité d'exécuter l'option consistant à poursuivre la mise en œuvre²⁰ en élargissant la mise en œuvre actuelle du contrôle de la sécurité de l'information à partir d'une évaluation des risques, quantitative ou en fonction des registres, suivie d'une analyse approfondie de la mise en œuvre du contrôle. Il a également demandé à l'administrateur du RIT et au groupe de travail de la sécurité d'établir un document exposant une option finale pour la mise en œuvre de la gestion de la sécurité de l'information, y compris les ressources nécessaires à cet effet pour les systèmes de registres et les prévisions de dépenses pour le RIT, aux fins d'examen à la quarante-deuxième session du SBI (juin 2015).

73. Le SBI a décidé d'examiner l'option finale concernant la mise en œuvre dont il est question au paragraphe 72 ci-dessus à sa quarante-deuxième session en vue de recommander à la CMP d'examiner et d'adopter un projet de décision sur la question à sa onzième session (novembre-décembre 2015).

VII. Questions relatives aux pays les moins avancés

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

74. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2014/4. Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations: une au nom du Groupe des 77 et de la Chine, une au nom des pays les moins avancés (PMA) et une au nom des États d'Afrique.

75. À la 1^{re} séance, le Président du SBI a invité M. Batu Krishna Uprety (Népal), Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA), à rendre compte des activités du Groupe. À la même séance, le SBI est convenu d'examiner

¹⁸ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.2.

¹⁹ FCCC/SBI/2014/INF.6.

²⁰ Voir le document FCCC/SBI/2014/INF.6, par. 30 à 32.

ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Collin Beck (Îles Salomon). M. Beck ayant été dans l'impossibilité de participer à la session, M^{me} Patience Dampney (Ghana) a été invitée à animer ces consultations.

76. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après²¹.

2. Conclusions

77. Le SBI a pris note du rapport présenté oralement par le Président du Groupe d'experts des PMA²² sur la mise en œuvre du programme de travail du Groupe pour 2013-2014 et a salué les progrès accomplis dans ce domaine.

78. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport sur les travaux de la vingt-cinquième réunion du Groupe d'experts des PMA²³, qui s'était tenue à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) les 27 et 28 février 2014, et les résultats de la réunion technique sur les plans nationaux d'adaptation (PNA) qui s'était déroulée à Dar es-Salaam du 24 au 26 février 2014.

79. Le SBI a exprimé sa gratitude au Gouvernement tanzanien, qui avait accueilli ces réunions. Il a remercié les Gouvernements belge, canadien, finlandais et norvégien de soutenir financièrement les travaux du Groupe de travail.

80. Le SBI a pris note avec gratitude des contributions versées par certaines Parties au Fonds pour les pays les moins avancés, qui totalisait 831,54 millions de dollars É.-U. au 28 février 2014²⁴, et a engagé d'autres Parties à suivre leur exemple.

81. Le SBI s'est félicité de la présentation de propositions visant à financer l'exécution de projets relevant de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) au moyen du Fonds pour les pays les moins avancés. Il a noté avec satisfaction qu'au 20 avril 2014, 48 pays avaient eu accès à 817,25 millions de dollars É.-U. au titre de 150 projets d'application de PANA.

82. Le SBI s'est également félicité de l'approbation de ressources d'un montant total de 6,73 millions de dollars É.-U. au titre du Programme d'appui mondial aux plans nationaux d'adaptation dans les PMA²⁵ et d'un projet visant à renforcer la capacité des PMA de participer véritablement au processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques dans le cadre du programme de travail en faveur des PMA²⁶.

83. Le SBI a pris note qu'il importait de continuer à soutenir l'application intégrale des PANA afin de répondre aux besoins d'adaptation urgents et immédiats et de renforcer les capacités de planification et d'exécution des mesures d'adaptation à moyen et à long terme.

²¹ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.3.

²² Le rapport est disponible à l'adresse suivante: unfccc.int/7504.

²³ FCCC/SBI/2014/4.

²⁴ Voir le rapport du FEM GEF/LDCF.SCCF.16/04, disponible à l'adresse suivante: <http://www.thegef.org/gef/node/10491>.

²⁵ S'appuyant sur un projet mondial au titre du Fonds pour les pays les moins avancés intitulé «Assisting least developed countries (LDCs) with country-driven processes to advance national adaptation plans (NAPs)». Voir le rapport du FEM GEF/LDCF.SCCF.16/04, annexe I, à l'adresse suivante: <http://www.thegef.org/gef/node/10491>. On trouvera des informations supplémentaires sur le Programme d'appui mondial aux plans nationaux d'adaptation à l'adresse suivante: <http://www.undp-alm.org/projects/naps-ldcs>.

²⁶ S'appuyant sur un projet mondial au titre du Fonds pour les pays les moins avancés intitulé «Building capacity for LDCs to participate effectively in intergovernmental climate change processes». Voir le rapport du FEM GEF/LDCF.SCCF.16/04, annexe I, à l'adresse suivante: <http://www.thegef.org/gef/node/10491>.

84. Le SBI s'est félicité des travaux du Groupe d'experts des PMA et de l'appui que le secrétariat lui avait apporté. Il a accueilli avec satisfaction le programme de travail du Groupe d'experts pour 2014-2015²⁷, et encouragé le Groupe d'experts à faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre de son programme de travail, en tenant compte des ressources disponibles.

85. Le SBI a reconnu l'importance des ateliers régionaux de formation du Groupe d'experts²⁸ sur le renforcement des capacités, la facilitation d'un apprentissage mutuel et la promotion de la coopération Sud-Sud.

86. Le SBI s'est félicité des documents que les organisations compétentes élaboraient en tant que suppléments aux directives techniques du Groupe d'experts applicables au processus des PNA²⁹ et a souligné qu'il importait de les harmoniser avec ces directives.

87. Le SBI a salué les relations et la collaboration du Groupe d'experts avec d'autres organes et programmes constitués au titre de la Convention, en particulier avec le Comité de l'adaptation, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Comité exécutif de la technologie, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et le Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et de sa collaboration constructive avec un large éventail d'organisations. Il a prié le Groupe d'experts de redoubler d'efforts en ce sens.

88. Le SBI a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

89. Le SBI a invité les Parties en mesure de le faire à continuer d'apporter des ressources à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail du Groupe d'experts.

VIII. Plans nationaux d'adaptation

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

90. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2014/4 et FCCC/SBI/2014/MISC.1. Les représentants de quatre Parties ont fait des déclarations, dont une au nom du Groupe des 77 et de la Chine, une au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) et une au nom des PMA.

91. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Margaret Mukahanana-Sangarwe (Zimbabwe) et M. Thomasz Chruszczow (Pologne).

92. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après³⁰.

²⁷ FCCC/SBI/2014/4, annexe I.

²⁸ On trouvera des informations sur ces ateliers à l'adresse suivante: unfccc.int/6101.

²⁹ *Plans d'action nationaux. Directives techniques applicables au processus des plans d'action nationaux.* Disponibles à l'adresse: http://unfccc.int/essential_background/library/items/3599.php?such=j&symbol=FCCC/GEN/288%20E#beg.

³⁰ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.19.

2. Conclusions

93. Le SBI a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par les Parties et les organisations compétentes sur l'expérience qu'elles ont acquise en matière d'application des lignes directrices initiales pour l'élaboration de PNA et les informations concernant la formulation et l'exécution des PNA³¹.

94. Le SBI a pris note des travaux menés par les organisations et les institutions compétentes pour appuyer le processus des PNA en se fondant sur les communications citées au paragraphe 93 ci-dessus et a invité ces organisations et institutions à poursuivre leurs travaux.

95. Le SBI a pris note avec satisfaction de l'appui fourni par les organisations multilatérales et bilatérales et par d'autres organisations au processus des PNA dans les PMA parties et dans d'autres pays en développement parties qui ne sont pas inscrits sur la liste des PMA.

96. Le SBI a également pris note avec satisfaction des contributions des pays développés Parties au Fonds pour les pays les moins avancés et a invité ces Parties à continuer de verser des contributions au Fonds pour aider les PMA Parties à préparer le processus des PNA, tout en veillant à ce que la mise en œuvre des PANA continue de progresser.

97. Le SBI a aussi pris note des activités menées par le Programme d'appui mondial aux plans nationaux d'adaptation dans les pays les moins avancés³², et a invité les pays développés Parties, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations compétentes, ainsi que les organismes bilatéraux et multilatéraux à intensifier l'appui au Programme et à d'autres programmes pertinents, afin de répondre aux besoins de tous les PMA Parties pour le lancement du processus des PNA.

98. Le SBI s'est félicité de l'adoption par le FEM d'un projet mondial intitulé «Assisting non-LDC developing countries with country-driven processes to advance national adaptation plans»³³.

99. Le SBI a pris note avec satisfaction des contributions des pays développés Parties au Fonds spécial pour les changements climatiques et invité les Parties, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations compétentes à continuer de renforcer, dans le cadre de leurs mandats, selon qu'il convient, les programmes d'appui au processus des PNA afin de faciliter la fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties qui ne font pas partie des PMA.

³¹ FCCC/SBI/2013/9, FCCC/SBI/2014/MISC.1 et FCCC/SBI/2013/MISC.2 et Add.1. On trouvera d'autres communications pertinentes à l'adresse: <http://unfccc.int/5900> dans la rubrique consacrée à la quarantième session du SBI et sous le titre «Plans nationaux d'adaptation», à l'adresse: <http://unfccc.int/8016> sous la rubrique «lignes directrices initiales pour l'élaboration de plans nationaux d'adaptation» et à l'adresse: <http://unfccc.int/7481> sous la rubrique «Plans nationaux d'adaptation».

³² S'appuyant sur un projet mondial au titre du Fonds pour les pays les moins avancés intitulé «Assisting least developed countries (LDCs) with country-driven processes to advance national adaptation plans (NAPs)». Voir le rapport du FEM GEF/LDCF.SCCF.16/04, annexe I, consultable à l'adresse: <http://www.thegef.org/gef/node/10491>. On trouvera des informations supplémentaires sur le Programme d'appui mondial aux plans nationaux d'adaptation à l'adresse suivante: <http://www.undp-alm.org/projects/naps-ldcs>.

³³ On trouvera des informations sur ce projet à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/resource/docs/2014/smsn/igo/156.pdf>, ainsi que d'autres renseignements détaillés dans le rapport du FEM GEF/LDCF/SCCF.16/04, annexe II, à l'adresse suivante: <http://www.thegef.org/gef/node/10491>.

100. Le SBI a remercié le Groupe d'experts des PMA de ses travaux relatifs aux directives techniques sur l'appui à fournir au processus des PNA pour les PMA; il a remercié aussi le Comité de l'adaptation de son examen des moyens à employer pour aider les pays en développement Parties qui ne figurent pas parmi les PMA.

101. Le SBI a invité le Comité de l'adaptation à demander instamment à son équipe spéciale sur les PNA d'accélérer ses travaux.

102. Le SBI a invité le Groupe d'experts des PMA et le Comité de l'adaptation à étudier les moyens d'intégrer les pays en développement Parties qui ne font pas partie des PMA à la manifestation consacrée aux PNA (NAP Expo)³⁴, que le groupe d'experts des PMA organisera au titre de son programme de travail pour 2014-2015³⁵.

103. Le SBI a noté que la Conférence des Parties a invité, à sa dix-neuvième session, les Parties et les organisations compétentes à soumettre au secrétariat, d'ici au 26 mars 2014, des informations sur l'expérience qu'elles ont acquises en matière d'application des lignes directrices initiales pour l'élaboration de PNA, ainsi que toute autre information concernant la formulation et l'exécution de ces plans³⁶. Le délai a été reporté au 18 août 2014.

104. Le SBI a noté que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a invité les Parties et les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements à lui faire parvenir des renseignements sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la planification nationale de l'adaptation, et que ces renseignements seraient regroupés dans un document d'information qui sera disponible en décembre 2014³⁷.

105. Le SBI a pris note du fait que la manifestation NAP Expo se tiendra en août 2014 afin de promouvoir l'action et de mobiliser l'appui en faveur des PNA et a encouragé les Parties, les organisations et les experts compétents à y participer.

106. Le SBI a invité le Comité de l'adaptation à organiser un atelier en coopération avec le Groupe d'experts des PMA, si possible immédiatement après une réunion sur un thème pertinent; au cours de cet atelier, des experts et des professionnels échangeront à divers niveaux les données d'expérience, les bonnes pratiques, les enseignements tirés, les lacunes et les besoins recensés dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation, avant la quarante-deuxième session du SBI.

107. Le SBI a invité le Groupe d'experts des PMA et le Comité de l'adaptation à élaborer un document d'information sur les expériences, les bonnes pratiques, les enseignements tirés, les lacunes et les besoins recensés dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation en se fondant sur les résultats de la manifestation NAP Expo et sur des documents pertinents, comme les contributions mentionnées aux paragraphes 93, 103 et 104 ci-dessus; ce document d'information serait examiné par le SBI à sa quarante et unième session et fournirait une contribution à l'atelier mentionné au paragraphe 106 ci-dessus.

108. Le SBI a invité le Comité de l'adaptation à élaborer un rapport sur les travaux de l'atelier mentionné au paragraphe 106 ci-dessus en concertation avec le groupe d'experts des PMA et avec l'aide du secrétariat. À sa quarante-deuxième session, il examinera ce rapport, les contributions citées aux paragraphes 93, 103 et 104 ci-dessus ainsi que tous les

³⁴ FCCC/SBI/2014/4, par. 13 à 16.

³⁵ FCCC/SBI/2014/4, annexe I.

³⁶ Décision 18.CP.19, par. 6.

³⁷ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 13.

autres documents pertinents, pour suivre et mesurer les progrès des PNA³⁸ puis adresser des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

109. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités dont il a chargé le secrétariat (voir les paragraphes 106 à 108 ci-dessus). Il a demandé que les actions demandées au secrétariat dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

110. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante et unième session en se fondant sur le document d'information mentionné au paragraphe 107 ci-dessus, sur les contributions citées aux paragraphes 93, 103 et 104 ci-dessus et sur les notes figurant dans l'annexe au document FCCC/SBI/2014/L.19.

IX. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

111. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance et à la reprise de sa 2^e séance. Les représentants de six Parties ont fait des déclarations, dont une au nom de l'AOSIS, une au nom des PMA et une au nom des États d'Afrique.

112. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Alf Wills (Afrique du Sud) et M^{me} Beth Lavender (Canada).

113. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après³⁹.

2. Conclusions

114. Conformément à la décision 2/CP.19, le SBSTA et le SBI ont entrepris l'examen de la composition et des procédures du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, de manière à arrêter l'organisation et le fonctionnement du Comité.

115. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leur quarante et unième session, en tenant compte des éléments figurant dans le projet de décision annexé au document FCCC/SB/2014/L.4, en vue de faire des recommandations à ce sujet à la Conférence des Parties pour adoption à sa vingtième session⁴⁰.

X. Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

116. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations, dont une au nom des PMA.

³⁸ Décision 5/CP.17, par. 37.

³⁹ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SB/2014/L.4.

⁴⁰ Décision 2/CP.19, par. 10.

117. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Ana Fornells de Frutos (Espagne) et M^{me} Suzanty Sitorus (Indonésie).

118. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁴¹.

2. Conclusions

119. Le SBI s'est saisi du deuxième examen du Fonds pour l'adaptation conformément au mandat du deuxième examen du Fonds pour l'adaptation⁴² (ci-après «le mandat»).

120. Le SBI s'est félicité des contributions financières au Fonds pour l'adaptation versées et annoncées en application du paragraphe 12 de la décision 1/CMP.9, adoptée par la CMP à sa neuvième session. Ces contributions versées et annoncées ont permis au Fonds pour l'adaptation d'atteindre son objectif de mobiliser 100 millions de dollars É.-U. avant la fin de 2013. Le SBI forme l'espoir que des fonds supplémentaires pourront être mobilisés pour répondre aux besoins actuels du Fonds pour l'adaptation.

121. Le SBI a pris note du rapport oral du secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation sur le nouvel objectif du Conseil consistant à mobiliser 80 millions de dollars É.-U. par année civile en 2014 et en 2015, et a prié le Conseil de faire figurer des renseignements actualisés sur la mise en œuvre de sa stratégie de mobilisation de fonds dans ses rapports à la dixième session de la CMP.

122. Le SBI a à nouveau constaté avec préoccupation que le Fonds pour l'adaptation ne disposait pas des ressources financières durables, prévisibles et adéquates nécessaires pour appuyer les projets et programmes dans les pays en développement.

123. Le SBI a souligné que la mise en place du Fonds pour l'adaptation avait permis de renforcer l'accès direct et la maîtrise par les pays.

124. Le SBI a rappelé que le Fonds pour l'adaptation s'inscrivait dans le cadre du Protocole de Kyoto, instrument juridique relevant de la Convention et guidé par l'article 3 de la Convention, et a pris note des questions soulevées par les Parties en s'appuyant sur le mandat, qui concernaient:

a) La fourniture de ressources financières durables, prévisibles et adéquates, y compris l'éventuelle diversification des sources de recettes, afin de financer des projets et programmes d'adaptation concrets, qui sont entrepris à l'initiative des pays et reposent sur les besoins, les vues et les priorités des Parties remplissant les critères d'admissibilité;

b) Les enseignements tirés de l'application des modalités d'accès au Fonds pour l'adaptation;

c) Les liens et relations institutionnels, selon le cas, entre le Fonds pour l'adaptation et d'autres institutions, en particulier les institutions relevant de la Convention;

d) Les mécanismes institutionnels du Fonds pour l'adaptation, en particulier ceux relatifs au secrétariat provisoire et à l'administrateur provisoire.

125. Le SBI a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, ainsi que d'autres organisations internationales intéressées, les parties prenantes, les ONG participant aux activités du Fonds pour l'adaptation et les entités multinationales, régionales et nationales chargées de la mise en œuvre qui sont accréditées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation à communiquer au secrétariat, pour le 22 septembre 2014 au plus tard, des observations complémentaires au sujet du deuxième examen du Fonds, conformément au mandat.

⁴¹ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.17.

⁴² Décisions 2/CMP.9, annexe.

126. Le SBI a demandé au secrétariat d'afficher sur le site Web de la Convention les vues mentionnées au paragraphe 125 ci-dessus et de les réunir dans un document de la série MISC pour examen à sa quarante et unième session.

127. Le SBI a également prié le secrétariat de prendre en considération, lorsqu'il établira le document technique demandé à la neuvième session de la CMP⁴³, les vues exprimées par les Parties pendant la présente session et les observations écrites communiquées pendant et avant la présente session⁴⁴.

128. Le SBI est convenu d'achever son deuxième examen du Fonds pour l'adaptation à sa quarante et unième session sur la base de l'ensemble des informations communiquées conformément au mandat et des communications mentionnées au paragraphe 125 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à la dixième session de la CMP.

XI. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

(Point 11 de l'ordre du jour)

A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

129. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations, dont une au nom de l'AOSIS et une au nom des PMA.

130. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Carlos Fuller (Belize) et M^{me} Elfriede More (Autriche).

131. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁴⁵.

2. Conclusions

132. Le SBSTA et le SBI ont, comme la Conférence des Parties l'avait demandé à sa dix-neuvième session, poursuivi l'examen du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC) pour 2013⁴⁶ en vue d'adresser un projet de décision à la Conférence pour examen et adoption à sa vingtième session⁴⁷.

133. Le SBSTA et le SBI ont invité le CET à renforcer encore davantage les liens avec des organisations agissant tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci (comme indiqué au paragraphe 3 de l'annexe II du document FCCC/SB/2012/1), qui effectuent des travaux se rapportant aux conditions favorables et aux obstacles à la mise au point et au transfert de technologies, notamment sur les questions mentionnées au paragraphe 35 du document FCCC/SB/2012/2.

⁴³ Décision 2/CMP.9, par. 6.

⁴⁴ Les communications peuvent être consultées à l'adresse: <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx>.

⁴⁵ Le projet de conclusions est exposé dans les documents FCCC/SB/2014/L.1 et Add.1.

⁴⁶ FCCC/SB/2013/1.

⁴⁷ FCCC/CP/2013/10, par. 75.

134. Le SBSTA et le SBI ont recommandé à la Conférence des Parties, à sa vingtième session, d'examiner et d'adopter un projet de décision sur le rapport annuel commun du CET et du CRTC pour 2013 (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2014/8/Add.1).

B. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

(Point 11 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

135. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2014/INF.3. Les représentants d'une Partie ont fait des déclarations.

136. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} More et M. Fuller.

137. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁴⁸.

2. Conclusions

138. Le SBI a pris note du rapport du FEM sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies⁴⁹, y compris des conclusions des consultations entre le FEM et le Conseil consultatif du CRTC sur l'appui que le FEM entendait fournir aux activités du CRTC.

139. Le SBI a invité le FEM à poursuivre ses consultations avec le Conseil consultatif du CRTC sur l'appui qu'il entendait fournir à la mise en œuvre du programme de travail quinquennal du CRTC et à rendre compte de ses conclusions pour que le SBI les examine à sa quarante et unième session.

140. Le SBI a aussi invité le CRTC à inclure, dans le rapport annuel commun de 2014 du CET et du CRCT qui serait soumis pour examen à la vingtième session de la Conférence des Parties, des informations sur l'appui reçu de la part du FEM et d'autres organisations compétentes.

141. Le SBI a rappelé les conclusions qu'il avait formulées à sa trente-neuvième session, selon lesquelles le FEM devait faire cadrer l'exécution ultérieure du volet du programme stratégique de Poznan concernant l'appui aux centres des technologies climatiques et au réseau des technologies climatiques avec la mise en œuvre opérationnelle et les activités du CRTC, en tenant compte du paragraphe 140 de la décision 2/CP.17⁵⁰, se concerter avec le Conseil consultatif du CRTC sur ce sujet et rendre compte de ses conclusions pour que le SBI les examine à sa quarante et unième session.

142. Le SBI a invité le CET à évaluer le programme stratégique de Poznan en vue d'accroître l'efficacité du Mécanisme technologique et à faire rapport à la vingtième session de la Conférence des Parties par l'intermédiaire du SBI à sa quarante et unième session.

143. Le SBI s'est félicité de l'approbation par le Conseil du FEM d'un nouveau projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à fournir un appui technique et financier à 27 Parties non visées à l'annexe I de la Convention pour leur permettre de réaliser ou d'actualiser l'évaluation de leurs besoins technologiques et leurs plans d'action en matière de technologies. Il s'est également félicité de l'approbation de six projets nationaux prévoyant des activités d'appui aux évaluations des besoins technologiques.

⁴⁸ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.12.

⁴⁹ FCCC/SBI/2014/INF.3.

⁵⁰ FCCC/SBI/2013/20, par. 138.

144. Le SBI a relevé que les Parties devaient renforcer et suivre le processus d'évaluation des besoins technologiques en continuant de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de propositions de projet économiquement, écologiquement et socialement rationnelles.

145. Le SBI a invité le FEM à appuyer davantage la mise en œuvre des résultats des évaluations des besoins technologiques, notamment les plans d'action en matière de technologies et les idées de projet présentées par les Parties non visées à l'annexe I.

XII. Renforcement des capacités

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Renforcement des capacités au titre de la Convention

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

146. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2014/2 et Add.1, FCCC/SBI/2014/7 et FCCC/SBI/2014/MISC.2, Add.1 et Add.2. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations, dont une au nom des PMA.

147. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Tosi Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo). M. Mpanu Mpanu ayant été dans l'impossibilité de participer à l'ensemble de la session, M. Gwage a été invité à animer la dernière des consultations.

148. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁵¹.

2. Conclusions

149. Le SBI s'est félicité du succès des deuxième et troisième réunions du Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités tenues pendant ses trente-huitième et quarantième sessions.

150. Le SBI a remercié les Parties et les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que le secteur privé pour leur participation active aux deuxième et troisième réunions du Forum de Durban et pour le partage d'expériences et l'échange d'idées, de meilleures pratiques et d'enseignements concernant l'exécution d'activités de renforcement des capacités auxquels ils ont procédé.

151. Le SBI s'est félicité du lancement du Portail de la Convention sur le renforcement des capacités⁵².

152. Le SBI a poursuivi, sans l'achever, l'examen concernant le renforcement des capacités des pays en développement au titre de la Convention. Il est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante et unième session, en se fondant sur le projet de texte de décision présenté en annexe du document FCCC/SBI/2014/L.13, en vue de recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

⁵¹ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.13.

⁵² Voir à l'adresse: <http://unfccc.int/capacitybuilding/core/activities.html>.

B. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto (Point 12 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

153. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2014/2 et Add.1, FCCC/SBI/2014/7 et FCCC/SBI/2014/MISC.2, Add.1 et Add.2.

154. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Mpanu Mpanu. Ce dernier ayant été dans l'impossibilité de participer à l'ensemble de la session, M. Gwage a été invité à animer la dernière des consultations.

155. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁵³.

2. Conclusions

156. Le SBI a salué le succès des deuxième et troisième réunions du Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités, tenues lors de ses trente-huitième et quarantième sessions.

157. Le SBI a remercié les Parties et les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé d'avoir activement participé aux deuxième et troisième réunions du Forum de Durban et d'avoir partagé leurs expériences et échangé leurs idées, leurs meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités exécutées ayant trait à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

158. Le SBI a accueilli avec satisfaction le lancement du portail de la Convention consacré au renforcement des capacités⁵⁴.

159. Le SBI a poursuivi, sans l'achever, l'examen concernant le renforcement des capacités des pays en développement au titre du Protocole de Kyoto. Il est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante et unième session en se fondant sur le texte du projet de décision présenté en annexe au document FCCC/SBI/2013/L.18/Rev.1, en vue de recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision par la CMP à sa dixième session.

XIII. Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

160. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance et à la reprise de sa 2^e séance. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Marzena Chodor (Pologne). Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

161. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁵⁵.

⁵³ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.14.

⁵⁴ À l'adresse suivante: <http://unfccc.int/capacitybuilding/core/activities.html>.

⁵⁵ Le projet de conclusions est exposé dans les documents FCCC/SBI/2014/L.22 et Add.1.

2. Conclusions

162. Conformément aux dispositions du paragraphe 96 de la décision 1/CP.18, à sa quarantième session, le SBI a poursuivi l'examen du document technique établi par le secrétariat⁵⁶ conformément au paragraphe 95 de la décision 1/CP.18.

163. Le SBI a pris note des renseignements figurant dans le document technique mentionné au paragraphe 162 ci-dessus.

164. Le SBI a aussi pris note des vues communiquées par la Turquie en date du 14 février 2014⁵⁷.

165. Le SBI a conclu qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour, examen qu'il a estimé avoir achevé, et a recommandé un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des parties à sa vingtième session (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2014/2014/8/Add.1).

XIV. Article 6 de la Convention

(Point 14 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

166. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance et à la reprise de sa 2^e séance. Il était saisi du document FCCC/SBI/2014/3. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations: une au nom du Groupe des 77 et de la Chine et une au nom des PMA.

167. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Anne Rasmussen (Samoa).

168. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁵⁸.

2. Conclusions

169. Le SBI est arrivé à la conclusion que les troisième et quatrième dialogues sur l'article 6 de la Convention seraient organisés durant ses quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions (en mai 2016) respectivement, à Bonn, et qu'il aborderait la question des séances suivantes du dialogue dans le cadre de l'examen intermédiaire de la mise en œuvre du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention, à sa quarante-quatrième session.

170. Le SBI a invité les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et les autres partenaires à soumettre au secrétariat, pour le 18 février 2015, leurs vues sur l'organisation du deuxième dialogue et sur l'ordre du jour du troisième dialogue, qui sera axé sur l'éducation, la formation et la coopération internationale dans ces domaines.

171. Le SBI a pris note du rapport sur les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, établi par le secrétariat⁵⁹, et a invité les Parties et autres partenaires à reproduire les exemples et approches qui y figurent.

⁵⁶ FCCC/TP/2013/3.

⁵⁷ À l'adresse suivante: <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?showOnlyCurrentCalls=1&populateData=1&expectedsubmissionfrom=Parties>.

⁵⁸ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.20.

⁵⁹ FCCC/SBI/2014/3.

172. Le SBI a convenu d'élaborer un mandat pour l'examen intermédiaire de l'exécution du programme de travail de Doha, afin d'en évaluer l'efficacité, de déceler d'éventuels lacunes et besoins nouveaux et d'éclairer toute décision visant à améliorer, selon que de besoin, l'efficacité du programme de travail, pour analyse à sa quarante-deuxième session, en vue d'engager l'examen à sa quarante-quatrième session.

173. Le SBI a décidé de prendre en compte les propositions figurant à l'annexe du document FCCC/SBI/2014/L.20 en tant que contributions à l'examen intermédiaire de la mise en œuvre du programme de travail de Doha en 2016 et a invité les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et les autres parties prenantes à soumettre d'autres idées au secrétariat pour le 18 février 2015.

XV. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 15 de l'ordre du jour)

A. Forum et programme de travail

(Point 15 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

174. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2014/INF.1.

175. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 10 a) de l'ordre du jour du SBSTA dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par le Président du SBI, M. Yauvoli, et le Président du SBSTA, M. Emmanuel Dumisani Dlamini (Swaziland). Il est également convenu d'examiner ce point pendant la session en cours en même temps que les points 15 b) et c).

176. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁶⁰.

2. Conclusions

177. Le SBSTA et le SBI ont accueilli avec intérêt le rapport⁶¹ sur l'atelier du forum consacré au domaine d'activité b)⁶² du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

178. Le SBSTA et le SBI ont noté que les Parties avaient soumis toutes sortes de communications au sujet de l'examen des travaux du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre au titre du paragraphe 5 de la décision 8/CP.17, après quoi ces communications⁶³ avaient été rassemblées pour conclure l'examen.

179. Le SBSTA et le SBI se sont félicités des discussions et des négociations constructives auxquelles les Parties s'étaient livrées dans le cadre du forum à leur quarantième session. Ils ont encouragé les Parties à poursuivre leurs échanges fructueux afin d'étoffer leurs travaux sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre au titre de la Convention.

⁶⁰ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SB/2014/L.2.

⁶¹ FCCC/SB/2014/INF.1.

⁶² Coopération dans le domaine des stratégies de riposte.

⁶³ La compilation des vues concernant l'examen figure à l'annexe I du document FCCC/SB/2014/L.2.

180. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties, les experts, les professionnels et les organisations concernées à soumettre au secrétariat, le 22 septembre 2014 au plus tard, leurs vues sur les divers moyens d'accroître les possibilités de coopération et de collaboration entre les Parties sur ce point de l'ordre du jour. Ils ont également demandé au secrétariat d'élaborer, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, un document technique sur les domaines de convergence liés aux domaines de coopération et un document de synthèse, tous deux fondés sur les rapports sur les travaux du forum⁶⁴, les communications, les exposés et les déclarations, ainsi que sur l'examen des activités du forum, à leur soumettre à leur quarante et unième session, sans préjudice de l'examen par la Conférence des Parties mentionné dans le paragraphe 181 ci-dessous.

181. Le SBSTA et le SBI ont pris note des communications des Parties sur des propositions concernant un projet de décision visant à faire avancer les travaux⁶⁵ et sont convenus d'en renvoyer l'examen à leur quarante et unième session en vue de présenter des recommandations que la Conférence des Parties pourrait étudier à sa vingtième session.

182. Le SBSTA et le SBI ont également pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat conformément aux dispositions du paragraphe 180 ci-dessus. Ils ont demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

B. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (Point 15 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

183. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu, sur proposition du Président, d'examiner ce point pendant la session en cours en même temps que le point 15 a) de son ordre du jour et le point 10 b) de l'ordre du jour du SBSTA. À la même séance, le SBI est également convenu que son Président procéderait à des consultations avec les Parties intéressées sur la manière d'examiner ce point à la prochaine session.

184. À sa 2^e séance, le SBI est convenu de poursuivre, à sa quarante et unième session, les consultations sur la manière d'examiner ce point.

C. Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10 (Point 15 c) de l'ordre du jour)

Délibérations

185. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu, sur proposition du Président, d'examiner ce point pendant la session en cours en même temps que le point 15 a). À la même séance, il est également convenu que son Président procéderait à des consultations avec les Parties intéressées sur la manière d'examiner ce point à la prochaine session.

186. À sa 2^e séance, le SBI est convenu de poursuivre, à sa quarante et unième session, les consultations sur la manière d'examiner ce point.

⁶⁴ FCCC/SB/2013/INF.2, FCCC/SB/2013/INF.3, FCCC/SB/2013/INF.4, FCCC/SB/2013/INF.8, FCCC/SB/2013/INF.9, FCCC/SB/2013/INF.10 et FCCC/SB/2013/INF.11.

⁶⁵ Les communications figurent à l'annexe II du document FCCC/SB/2014/L.2.

XVI. Examen de la période 2013-2015

(Point 16 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

187. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SB/2014/MISC.1 et Add.1, et FCCC/SB/2014/MISC.2 et Add.1.

188. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 7 de l'ordre du jour du SBSTA dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Gertraude Wollansky (Autriche) et M. Leon Charles (Grenade).

189. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁶⁶.

2. Conclusions

190. Le SBSTA et le SBI ont pris note des vues exprimées par les Parties⁶⁷ et du rapport de synthèse⁶⁸ sur la deuxième réunion du dialogue structuré entre experts, qui s'est tenue les 12 et 13 novembre 2013 à Varsovie (Pologne)⁶⁹.

191. Le SBSTA et le SBI ont accueilli avec satisfaction les récentes contributions des Groupes de travail II⁷⁰ et III⁷¹ au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Ces contributions, ainsi que celle du Groupe de travail I⁷², fournissent des informations permettant d'évaluer le caractère adéquat de l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation.

192. Le SBSTA et le SBI se sont félicités de la tenue de la troisième réunion du dialogue structuré entre experts, qui a eu lieu du 6 au 8 juin 2014 à Bonn et dont, sur la base des contributions des Groupes de travail II et III au cinquième rapport d'évaluation, les participants ont examiné le caractère adéquat de l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation; ils attendaient avec intérêt le rapport de synthèse sur cette réunion. Ils ont pris note avec satisfaction des contributions des représentants du GIEC à la réunion et ont encouragé celui-ci, ainsi que d'autres organisations, à continuer d'appuyer les travaux futurs au titre du dialogue structuré entre experts. Ils ont également pris note de l'intérêt que ce dialogue revêtait en vue d'aider les Parties à contribuer de manière dynamique au dialogue et à discuter avec les experts scientifiques et autres.

193. Le SBSTA et le SBI ont noté que le GIEC publiera le rapport de synthèse du cinquième rapport d'évaluation avant les quarante et unièmes sessions du SBSTA et du SBI et sont convenus d'examiner ce rapport, ainsi que les informations reçues des sources mentionnées aux alinéas *b* à *d* du paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, à la réunion du dialogue structuré entre experts qui se tiendra à l'occasion de ces sessions.

⁶⁶ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SB/2014/L.3.

⁶⁷ FCCC/SB/2014/MISC.1 et Add.1 et FCCC/SB/2014/MISC.2 et Add.1.

⁶⁸ Consultable à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/7803.php>.

⁶⁹ On trouvera de plus amples informations sur la deuxième réunion du dialogue structuré entre experts à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/7803.php>.

⁷⁰ *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation and Vulnerability*. Document pouvant être consulté à l'adresse suivante: <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg2>.

⁷¹ *Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change*. Document pouvant être consulté à l'adresse: <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg3>.

⁷² *Climate Change 2013: The Physical Science Basis*. Document pouvant être consulté à l'adresse: <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg1>.

194. Le SBSTA et le SBI ont demandé aux deux facilitateurs du dialogue structuré entre experts d'organiser, avec l'aide du secrétariat, une réunion supplémentaire du dialogue structuré après les quarante et unièmes sessions du SBSTA et du SBI, à l'occasion d'une réunion du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée⁷³ et avant les quarante-deuxièmes sessions du SBSTA et du SBI, prenant note du paragraphe 88 de la décision 1/CP.18, pour examiner les apports mentionnés au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, en particulier aux alinéas *b* à *d*, en vue de mettre fin au dialogue structuré entre experts avant les quarante-deuxièmes sessions du SBSTA et du SBI, conformément au paragraphe 91 de la décision 1/CP.18.

195. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'établir une note précisant lesquelles des informations mentionnées à l'alinéa *b* du paragraphe 161 de la décision 2/CP.17 seront soumises pour examen dans le cadre du dialogue structuré, et dans quel délai, et de communiquer celle-ci aux Parties au plus tard le 1^{er} octobre 2014.

196. Conformément à l'objectif consistant à garantir l'intégrité scientifique de l'examen de la période 2013-2015, mentionné au paragraphe 85 de la décision 1/CP.18, le SBSTA et le SBI ont demandé aux deux facilitateurs du dialogue structuré de consulter des experts scientifiques reconnus, en cas de besoin, afin de déterminer les apports supplémentaires qui pourraient être utiles pour conduire ce dialogue, compte tenu des alinéas *c* et *d* du paragraphe 161 de la décision 2/CP.17 et du paragraphe 84 de la décision 1/CP.18.

197. Conformément aux paragraphes 164 et 166 de la décision 2/CP.17 et à l'alinéa *b* du paragraphe 86 de la décision 1/CP.18, le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 1^{er} novembre 2014, leurs vues concernant les apports supplémentaires qui pourraient être utiles au dialogue structuré, la manière d'achever l'examen de la période 2013-2015 et la présentation du rapport final du SBSTA et du SBI à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015), et ont demandé au secrétariat de publier les communications présentées sur le site Web de la Convention.

198. Tout en relevant que l'examen de la période 2013-2015 était toujours en cours, le SBSTA et le SBI ont également pris note que cet examen étayera l'ensemble du processus de la Convention grâce, entre autres, aux documents fournis par les experts, aux rapports de synthèse sur les réunions du dialogue structuré entre experts et aux rapports des deux facilitateurs à la Conférence des Parties. Considérant le paragraphe 6 de la décision 1/CP.17, les Parties sont encouragées à continuer de prendre note des informations communiquées dans le cadre de l'examen de la période 2013-2015 alors qu'ils s'engagent dans le processus du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

199. Le SBSTA et le SBI ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat en application du paragraphe 194 ci-dessus. Ils ont demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

XVII. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

(Point 17 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

200. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance et à la reprise de sa 2^e séance. Il était saisi du document FCCC/SBI/2014/6. Les représentants de quatre Parties ont fait des déclarations.

⁷³ En attendant que le Groupe de travail spécial décide de tenir une telle réunion.

201. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour dans le cadre d'un groupe de contact présidé par le Président du SBI.

202. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁷⁴. À cette même séance, le Président a rendu compte des consultations bilatérales qu'il a tenues avec les Parties intéressées pendant la session, au cours desquelles il a indiqué comment il fallait, à son avis, organiser la session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale pendant la quarante et unième session du SBI et a demandé aux Parties de formuler des directives complémentaires sur ce nouveau processus⁷⁵. Son rapport oral est disponible sur la page Web consacrée à la quarantième session du SBI, à la rubrique consacrée au point 17 de l'ordre du jour, «Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales»⁷⁶.

2. Conclusions

203. Le SBI a remercié le Gouvernement péruvien d'avoir offert d'accueillir à Lima du 1^{er} au 12 décembre 2014 la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la CMP. Il a pris note avec satisfaction des préparatifs et des efforts engagés par ce Gouvernement et le secrétariat pour assurer la réussite de ces deux sessions.

204. Le SBI a recommandé que des dispositions soient prises pour organiser du mardi 9 décembre au vendredi 12 décembre la réunion de haut niveau de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP de telle sorte que les ministres, les autres chefs de délégation et les représentants des organisations intergouvernementales et des ONG puissent faire des déclarations. Afin que la conférence puisse se terminer à la date convenue et que la Conférence des Parties et la CMP puissent adopter leurs décisions et conclusions dans la matinée du vendredi 12 décembre, la réunion de haut niveau s'ouvrira dans la matinée du mardi 9 décembre. Dans l'après-midi, après l'ouverture, les ministres et les autres chefs de délégation prononceront des déclarations lors d'une séance commune de la Conférence des Parties et de la CMP. Les représentants continueront à faire des déclarations au nom de leurs pays respectifs lors des séances communes prévues le mercredi 10 décembre et le jeudi 11 décembre. Plus tard dans la journée du jeudi, la Conférence des Parties et la CMP tiendront une séance commune au cours de laquelle les organisations participant en qualité d'observateurs feront des déclarations.

205. Le SBI a conclu que des dispositions devaient être prises pour que les ministres et autres chefs de délégation puissent prononcer des déclarations concises au nom de leurs pays respectifs, le temps de parole recommandé étant limité à trois minutes, et que les représentants des organisations intergouvernementales et des ONG puissent également s'exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes, lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues au cours de la réunion de haut niveau.

206. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note des opinions exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP.

207. Le SBI a invité le Bureau à arrêter les modalités de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP, y compris les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau, en concertation avec le Président désigné de la

⁷⁴ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.21.

⁷⁵ Conformément aux modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international adoptées par la Conférence des Parties à sa dix-septième session qui figurent à l'annexe II de la décision 2/CP.17.

⁷⁶ À l'adresse suivante: www.unfccc.int/8014.

vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP et le secrétariat. Il a également souligné l'importance des principes qui doivent présider à la finalisation des modalités d'organisation des sessions, à savoir l'ouverture, la transparence et le caractère non exclusif.

208. Le SBI a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et de la douzième session de la CMP serait issu des États d'Afrique. Il a rappelé l'offre du Gouvernement sénégalais d'accueillir ces deux sessions⁷⁷. Il a noté en outre que, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties et de la treizième session de la CMP serait issu des États d'Asie et du Pacifique.

209. Le SBI a invité les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP.

210. Le SBI a examiné ses conclusions antérieures⁷⁸ concernant les dates des futures séries de sessions et il est convenu de recommander à la Conférence des Parties que les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, y compris pour 2019, commencent un lundi, les travaux s'achevant le vendredi de la semaine suivante.

211. Le SBI a recommandé que soient envisagées les dates ci-après pour les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP⁷⁹:

a) 2015: du lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre (vingt et unième session de la Conférence des Parties/onzième session de la CMP)⁸⁰;

b) 2016: du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre (vingt-deuxième session de la Conférence des Parties/douzième session de la CMP);

c) 2017: du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre (vingt-troisième session de la Conférence des Parties/treizième session de la CMP);

d) 2018: du lundi 5 novembre au vendredi 16 novembre (vingt-quatrième session de la Conférence des Parties/quatorzième session de la CMP);

e) 2019: du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre (vingt-cinquième session de la Conférence des Parties/quinzième session de la CMP).

212. Le SBI a examiné ses conclusions antérieures⁸¹ concernant les dates des futures séries de sessions et il est convenu de recommander à la Conférence des Parties que les futures sessions de mai/juin des organes subsidiaires, y compris pour 2019, débutent un lundi et que, dans un souci d'efficacité et de gestion du temps, les travaux soient achevés un jour plus tôt afin que la session prenne fin le jeudi de la semaine suivante.

213. Le SBI a recommandé en outre que toutes les séances se tenant un samedi, pendant les sessions de mai/juin des organes subsidiaires, prennent fin à midi afin que les travaux gagnent en efficacité, en ponctualité et en transparence.

⁷⁷ Décision 28/CP.19, par. 5.

⁷⁸ FCCC/SBI/2008/8, par. 136, FCCC/SBI/2009/8, par. 115, et FCCC/SBI/2010/10, par. 159.

⁷⁹ Ces dates ne préjugent pas des futures décisions relatives aux dispositions à prendre pour les réunions intergouvernementales.

⁸⁰ Ces dates ont été arrêtées dans la décision 28/CP.19, par. 3.

⁸¹ FCCC/SBI/2008/8, par. 136, FCCC/SBI/2009/8, par. 115, et FCCC/SBI/2010/10, par. 159.

214. Le SBI a recommandé que les dates suivantes soient envisagées pour les futures sessions de mai/juin des organes subsidiaires⁸²:

- a) 2015: du lundi 1^{er} juin au jeudi 11 juin (quarante-deuxième session du SBSTA et du SBI);
- b) 2016: du lundi 16 mai au jeudi 26 mai (quarante-quatrième session du SBSTA et du SBI);
- c) 2017: du lundi 8 mai au jeudi 18 mai (quarante-sixième session du SBSTA et du SBI);
- d) 2018: du lundi 30 avril au jeudi 10 mai (quarante-huitième session du SBSTA et du SBI);
- e) 2019: du lundi 17 juin au jeudi 27 juin (cinquantième session du SBSTA et du SBI).

215. Le SBI a accueilli favorablement les opinions exprimées par les Parties sur les moyens d'améliorer l'organisation du processus intergouvernemental et a affirmé la nécessité d'examiner sans plus attendre la question. Il a aussi souligné qu'il fallait prendre en compte, lors de l'examen de cette question, les principes d'ouverture, de transparence et de participation non exclusive ainsi que l'importance de l'efficacité, de la crédibilité et de la légitimité.

216. À cet égard, le SBI a demandé au secrétariat d'établir les deux documents suivants pour qu'il puisse les examiner à sa quarante et unième session:

- a) Un document présentant brièvement les diverses options envisageables en ce qui concerne la fréquence et l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et de leurs organes subsidiaires. Ce document devrait aussi indiquer les modalités précises et les implications des différentes options s'agissant de la fréquence et du lieu de réunion des sessions et de la question de savoir si les sessions des organes subsidiaires devraient à l'avenir être organisées parallèlement à celles de la Conférence des Parties et de la CMP. Le document devrait en outre présenter les modalités précises et les implications des différentes options, notamment, mais pas exclusivement, les dispositions actuelles des sessions annuelles de la Conférence des Parties et de la CMP; les sessions biennales de la Conférence des Parties et de la CMP; et les sessions annuelles de la Conférence des Parties et de la CMP tenues alternativement d'une année sur l'autre dans un pays hôte et au siège du secrétariat et en respectant le principe du roulement entre les groupes régionaux. Le document devrait aussi aborder la question de savoir si une réunion de haut niveau doit être organisée à chaque session de la Conférence des Parties et de la CMP.

Le document devrait aussi contenir une analyse des conséquences des diverses options, notamment leurs incidences budgétaires (et le financement disponible pour la participation des pays en développement remplissant les conditions requises) et les répercussions sur les travaux de la Conférence des Parties et de la CMP et de leurs organes subsidiaires. Les principes d'ouverture, de transparence et de participation non exclusive présideraient à l'élaboration de ce document.

- b) Un document traitant de la modification du calendrier de l'élection du Président, notamment les options possibles pour renforcer la coordination entre le Président et ses successeurs de manière à assurer une transition harmonieuse.

⁸² Ces dates ne préjugent pas des futures décisions relatives aux dispositions à prendre pour les réunions intergouvernementales.

217. Le SBI a noté que les documents décrits dans le paragraphe 216 ci-dessus ne préjugeraient pas des résultats de l'examen de ces questions.

218. Le SBI a vivement engagé les présidents de séance actuels et futurs à faire respecter les dispositions du projet de règlement intérieur⁸³, et à appliquer des méthodes transparentes et efficaces de gestion du temps à toutes les sessions conformément à ses conclusions antérieures⁸⁴. Il a également exhorté les Parties et les présidents de séance à faire plus d'efforts pour conclure les négociations et les conférences dans les délais convenus, en respectant et en appliquant ses conclusions antérieures⁸⁵, et il a prié les membres du Bureau d'agir en conséquence dans l'exercice de leurs fonctions.

219. Le SBI a tenu à rappeler comme dans ses conclusions antérieures que toutes les séances devaient se terminer à 18 heures, notamment afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures⁸⁶.

220. Le SBI a fait part de ses préoccupations concernant l'application et le respect des conclusions qu'il avait adoptées et qui sont évoquées dans le paragraphe 219 ci-dessus. Il a également souligné qu'il fallait améliorer les procédures de travail, notamment pour la période post-2015, conformément à ses conclusions antérieures. Le SBI a par ailleurs souligné l'importance d'appliquer les procédures et les méthodes de travail pertinentes approuvées par l'ensemble des Parties.

221. Le SBI a insisté sur le fait que les conclusions adoptées mentionnées au paragraphe 219 ci-dessus devaient être respectées par tous les intéressés et il a aussi mis l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre, dans ce contexte, des moyens réalistes et pratiques pour une gestion efficace du temps.

222. Le SBI a pris note des informations actualisées fournies par le secrétariat sur la participation des observateurs et la mise en œuvre de ses conclusions sur les moyens de faire mieux participer les organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental⁸⁷.

223. Le SBI a réaffirmé l'intérêt fondamental d'une participation effective des observateurs et la valeur de la contribution des organisations ayant le statut d'observateur aux délibérations sur les questions de fond, tout en constatant l'augmentation notable observée récemment du nombre de participants représentant des organisations ayant le statut d'observateur⁸⁸. Il a également reconnu l'importance de la participation effective des ONG, en particulier celles de pays en développement.

224. Le SBI a reconnu que les manifestations parallèles et les expositions sont une composante essentielle du processus de la Convention et un instrument important pour faire participer les observateurs au partage de connaissances, à la constitution de réseaux et à l'étude des options pouvant déboucher sur une action concrète pour relever les défis climatiques. Dans ce contexte, les Parties ont reconnu la nécessité de fournir un soutien financier aux travaux importants menés en relation avec ces activités, exprimé des réserves au sujet de la proposition relative au recouvrement des coûts, et encouragé la proposition d'alternatives.

⁸³ FCCC/CP/1996/2.

⁸⁴ FCCC/SBI/2009/8, par. 115, et FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

⁸⁵ Voir note 84.

⁸⁶ Voir note 84.

⁸⁷ FCCC/SBI/2013/4, par. 29 à 35, et FCCC/SBI/2014/6, par. 29 à 33.

⁸⁸ FCCC/SBI/2011/7, par. 171.

225. Le SBI a rappelé les conclusions qu'il avait adoptées à sa trente-quatrième session sur les divers moyens de participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental⁸⁹, et a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, de présenter régulièrement tous les deux ans un rapport sur l'application de ces conclusions.

XVIII. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 18 de l'ordre du jour)

A. Questions financières

(Point 18 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

226. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2014/INF.8 et FCCC/SBI/2014/INF.9. La Secrétaire exécutive a fait une déclaration.

227. À la 1^{re} séance, le Président a proposé d'élaborer des conclusions et un projet de décision sur ce point, avec l'aide du secrétariat et en concertation avec les Parties intéressées.

228. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁹⁰.

2. Conclusions

229. Le SBI a pris note des informations sur l'état des contributions au 15 mai 2014. Il a remercié les Parties qui avaient versé en temps voulu leurs contributions indicatives au budget de base et leurs redevances au relevé international des transactions. Il s'est en outre déclaré préoccupé par les contributions non acquittées et a engagé les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à régler leurs contributions dans les meilleurs délais.

230. Le SBI a également remercié les Parties qui avaient fait des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Il a constaté avec préoccupation que le niveau de financement était insuffisant pour couvrir les dépenses de participation de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet à la session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée prévue en octobre 2014 et à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui devait se tenir à Lima en décembre 2014. Le SBI a demandé instamment aux Parties de continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2014, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

231. Le SBI a examiné les modifications qu'il était proposé d'apporter aux procédures financières aux fins de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public et a recommandé un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session (pour le texte du projet de décision, se reporter au document FCCC/SBI/2014/8/Add.1).

⁸⁹ FCCC/SBI/2011/7, par. 175 à 178.

⁹⁰ Le projet de conclusions est exposé dans les documents FCCC/SBI/2014/L.16 et Add.1.

B. Examen continu des fonctions et activités du secrétariat

(Point 18 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

232. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance. Il était saisi du document FCCC/SBI/2014/INF.4 et a pris note des informations qu'il contenait.

C. Application de l'accord de siège

(Point 18 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

233. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Un représentant du gouvernement hôte du secrétariat et la Secrétaire exécutive ont fait des déclarations.

234. À la 1^{re} séance, le Président a proposé d'élaborer des conclusions sur ce point, avec l'aide du secrétariat et en concertation avec les Parties intéressées.

235. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁹¹.

2. Conclusions

236. Le SBI a noté que, d'après les renseignements fournis par le représentant du gouvernement hôte, la ville de Bonn avait intégré les prescriptions les plus récentes de l'ONU dans les plans finaux des nouvelles installations de conférence et les travaux de construction de ces installations devaient s'achever début 2015, à temps pour la quarante-deuxième session des organes subsidiaires. Il a constaté que les installations de conférence existantes étaient déjà utilisées par les participants aux réunions et le secrétariat et que ces derniers en étaient satisfaits; des sessions du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, par exemple, s'y étaient tenues en 2013 et en 2014.

237. Le SBI a également pris note des informations figurant dans les rapports du représentant du gouvernement hôte et de la Secrétaire exécutive selon lesquelles plus de la moitié des effectifs du secrétariat avait déménagé dans les nouveaux bureaux du complexe des Nations Unies en septembre 2013 et la conception d'une annexe destinée à accueillir le reste du personnel dans ce complexe était en bonne voie, la fin des travaux étant prévue pour 2018.

238. Le SBI a remercié le gouvernement hôte des informations sur l'état d'avancement des travaux et a salué les efforts particuliers et les investissements consentis tant par le gouvernement hôte que par la ville hôte de Bonn, comme la contribution spéciale d'un million d'euros du gouvernement hôte aux travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée. Il a engagé le gouvernement hôte à continuer de soutenir l'établissement et le fonctionnement du centre de conférence en tant que forum permanent du processus intergouvernemental au siège du secrétariat.

239. Le SBI a salué les avancées encourageantes concernant le centre de conférences. Conformément aux décisions 27/CP.19 et 25/CP.18, il a demandé au secrétariat de tirer parti au mieux des nouveaux bureaux et installations de conférence pour les sessions et réunions organisées au titre de la Convention, en vue de réduire les coûts et d'améliorer encore les services disponibles au siège du secrétariat.

⁹¹ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.10.

240. Le SBI s'est félicité de la mise en place d'une collaboration systématique entre le gouvernement hôte, le secrétariat et d'autres parties prenantes sur des sujets tels que les bureaux et salles de réunion ou encore les renseignements et services à fournir aux participants, et a encouragé le gouvernement hôte et le secrétariat à maintenir ce type de consultations étroites et régulières.

241. Le SBI a demandé au secrétariat de continuer, par l'intermédiaire du site Web de la Convention, d'informer les Parties de ces questions et d'autres aspects de l'application de l'accord de siège et a invité le gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive à lui signaler, à sa quarante-deuxième session, les autres progrès accomplis.

D. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto (Point 18 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

242. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances.

243. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Shimada.

244. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁹².

2. Conclusions

245. Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.

246. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-quatrième session en se fondant sur le projet de dispositions conventionnelles sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto⁹³.

E. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention (Point 18 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

247. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances.

248. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Shimada.

249. À sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁹⁴.

2. Conclusions

250. Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention. Il a aussi pris note du projet de dispositions conventionnelles sur les privilèges et immunités à

⁹² Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.6.

⁹³ FCCC/SBI/2012/15/Add.2, p. 45.

⁹⁴ Le projet de conclusions est exposé dans le document FCCC/SBI/2014/L.7.

accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto⁹⁵.

251. Le SBI a décidé de poursuivre son examen des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention à sa quarante-quatrième session.

XIX. Questions diverses

(Point 19 de l'ordre du jour)

252. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance. Le Président a invité un membre du Comité permanent du financement à présenter au SBI son rapport périodique sur l'état d'avancement de ses travaux concernant le cinquième examen du mécanisme financier.

XX. Rapport de la session

(Point 20 de l'ordre du jour)

253. À la reprise de sa 2^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de rapport de sa quarantième session⁹⁶. À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé la Rapporteuse à achever l'établissement du rapport de la session, avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

XXI. Clôture de la session

1. Incidences administratives et budgétaires

254. À la reprise de la 2^e séance, le secrétariat a présenté une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées lors de la session, conformément au paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, par laquelle la Secrétaire exécutive est priée de donner une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions⁹⁷, si ces incidences ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base.

255. Le secrétariat a fait savoir aux Parties qu'un certain nombre d'activités résultant des négociations qui se sont déroulées au cours de la session lui imposaient un surcroît de travail et que, par conséquent, il devra disposer de ressources additionnelles pour l'année à venir en dépassement du budget de base pour 2014-2015, notamment pour les activités ci-après:

a) Au titre du point 4 b) de l'ordre du jour, «Fourniture d'un appui financier et technique»⁹⁸, un montant de 146 000 euros est nécessaire pour financer l'actualisation du logiciel de gestion des inventaires nationaux de GES à l'intention des Parties non visées à l'annexe I dans d'autres langues de l'ONU, avant juin 2015;

b) Au titre du point 8 de l'ordre du jour, «Plans nationaux d'adaptation», le secrétariat a été chargé d'organiser un atelier avant la quarante-deuxième session du SBI⁹⁹, dont le coût estimatif est de 150 000 euros. Les dépenses de personnel liées à l'organisation

⁹⁵ FCCC/SBI/2012/15/Add.2, p. 45.

⁹⁶ FCCC/SBI/2014/L.1.

⁹⁷ Si la décision 16/CP.9 se réfère à des «décisions», elle porte aussi sur les incidences des conclusions des organes subsidiaires.

⁹⁸ Voir par. 32 ci-dessus.

⁹⁹ Voir par. 106 ci-dessus.

de l'atelier, à l'appui fourni à l'élaboration d'un document d'information et du rapport sur l'atelier seront prises en compte dans le cadre du budget de base;

c) Au titre du point 16 de l'ordre du jour, «Examen de la période 2013-2015», le secrétariat a été chargé d'apporter son appui à l'organisation d'une réunion du dialogue structuré entre experts après la quarante et unième session du SBSTA et du SBI et avant leur quarante-deuxième session, en parallèle avec une réunion du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée¹⁰⁰. Le coût de cet appui a été estimé à 150 000 euros. À titre informatif pour les Parties, ce montant couvrirait également les activités demandées au titre du point 7 de l'ordre du jour du SBSTA;

d) Au titre du point 17 de l'ordre du jour, «Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales», les Parties ont reconnu la nécessité de fournir un soutien financier aux travaux importants menés en relation avec les manifestations parallèles et les expositions comme moyen de faire participer les observateurs¹⁰¹. Ce soutien est estimé à 294 000 euros par an. Le coût de l'élaboration d'un rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions sera pris en charge dans le cadre du budget de base.

256. Le secrétariat a également noté que certaines des conclusions adoptées à la quarantième session du SBI auront des incidences budgétaires au-delà de 2015. Les incidences sur les prévisions de dépenses pour 2016-2017 seront examinées dans le cadre des procédures budgétaires établies.

2. Clôture de la session

257. À la reprise de la 2^e séance, les représentants de neuf Parties ont fait des déclarations finales, notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe composite, de l'Union européenne et de ses États membres, de l'AOSIS, des États d'Afrique et des PMA.

258. Des déclarations ont également été faites par un représentant du FEM, ainsi que par des représentants d'ONG de défense de l'environnement et au nom d'organisations de peuples autochtones, d'ONG s'occupant des droits des femmes et de l'égalité des sexes et d'ONG représentant la jeunesse.

259. Le Président a remercié les Parties pour leur appui pendant la session et a prononcé la clôture de la session.

¹⁰⁰ Voir par. 194 ci-dessus.

¹⁰¹ Voir par. 224 ci-dessus.